

**EXTRAIT**  
du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du LUNDI 26 MAI 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
<b>14</b>	<b>09</b>	<b>9</b>

Le Lundi 26 MAI 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 MAI 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie  
Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; BELLON S. ; MENSE M. ; VANEL M. ;  
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; POUCEL A. ; BLANC P. ;  
Absents excusés : FELLON F. ;  
Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB. ; CASTANO C. ; HENAREJOS F. ;  
Procuration : Secrétaire de séance : CECCHINI C. ;

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
09	0	0

Objet de la délibération
D-2025-05-02 : Appel de Fonds FAJ 2025

Madame la Maire explique que depuis 2005 date d'entrée en vigueur de la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux jeunes a été confiée au Conseil Départemental de Vaucluse. En date du 7 Mai 2025 le Conseil Départemental nous a sollicité pour participer à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans. La participation demandée est un forfait de 200 € pour les Communes de moins de 2.000 habitants.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré :

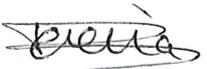
DECIDE à l'unanimité d'attribuer une participation de 200 € aux fond d'aide pour les jeunes  
Dit que les crédits seront pris au compte 65548

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :  
CECCHINI Christine




La Maire :  
PEREIRA Sylvie



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois

Mise en ligne sur le site internet le :

2 Juin 2025

Accusé de réception en préfecture 084-218401453-20250528-D-2025-05-02-DE Date de réception préfecture : 28/05/2025
--